



PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

7 FÉVRIER 2022



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS 2022 – Dates prévisionnelles

Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu
------	-------	----------------------	------

BUREAU		Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu	BUREAU	
		Lundi 7 mars 2022	11h30-14h30	Réunion de Bureau, Affaire Biométhanisation Port de Gennevilliers <i>Seuls sont concernés les membres du Bureau</i>	Sigeif		
		Mardi 14 juin 2022 (Réunion fixée exceptionnellement un mardi)	11h-14h30	Réunion de Bureau, Affaires vote CA <i>Seuls sont concernés les membres du Bureau</i>	Sigeif		
		Lundi 3 octobre 2022	11h-14h30	Réunion de Bureau, Affaires BS <i>Seuls sont concernés les membres du Bureau</i>	Sigeif		
		Lundi 28 novembre 2022	11h-14h30	Réunion de Bureau, DOB <i>Seuls sont concernés les membres du Bureau</i>	Sigeif		

COMITÉ ADMINISTRATIF		Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu	COMITÉ ADMINISTRATIF	
		Lundi 7 février 2022	15h-17h30	Comité d'administration, BP	Capital 8		
		Lundi 21 mars 2022 Comité exceptionnel	15h-16h30	Comité d'administration, Biométhanisation Port de Gennevilliers	Château Form Monceau Rio		
		Lundi 27 juin 2022	15h-17h30	Comité d'administration, Vote CA	Capital 8		
		Lundi 17 octobre 2022	15h-17h30	Comité d'administration, BS	Capital 8		
		Lundi 12 décembre 2022	15h-17h30	Comité d'administration, DOB	Capital 8		

COMMISSIONS		Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu	COMMISSIONS	
		Judi 17 mars 2022	10h00	Commission Transport et mobilité <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i> Présidée par C. LEHEMBRE	Sigeif		
		Lundi 11 avril 2022	10h00	Commission Prospective & Innovation <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i> Présidée par M. SCHMIT	Sigeif		
		Vendredi 20 mai 2022	10h00	Commission Efficacité énergétique et ENR <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i> Présidée par L. MONNET	Sigeif		
		Judi 16 juin 2022	10h30-14h	Commission de suivi Electricité/Enedis <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i>	À définir		
		Vendredi 1 juillet 2022	10h30-14h	Commission de suivi Gaz/GRDF <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i>	À définir		
		Judi 8 décembre 2022	10h30-14h	Commission de suivi Gaz/GRDF <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i>	À définir		
		Vendredi 16 décembre 2022	10h30-14h	Commission de suivi Electricité/Enedis <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i>	À définir		

Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu
------	-------	----------------------	------

SIGEIF MOBILITES	Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu	SIGEIF MOBILITES
	Mardi 3 mai 2022	15h	Conseil d'administration	Sigeif	
Mercredi 22 juin 2022	11h00-12h30	Assemblée générale	Sigeif		

COMITE STRATEGIQUE GAZ	Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu	COMITE STRATEGIQUE GAZ
	Mercredi 9 mars 2022	9h30-12h30 (plateaux repas)	Transition énergétique	Sigeif	
	Vendredi 22 avril 2022	9h30-12h30 (plateaux repas)	Éléments contractuels (gouvernance partagée, durée du contrat, redevance...)	Sigeif	
Mercredi 1 ^{er} juin 2022	9h30-12h30 (plateaux repas)	Conclusion des travaux et finalisation du projet	Sigeif		

SÉANCE DU COMITÉ DU 7 FÉVRIER 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel au nombre de cent quinze au Centre de conférences Capital 8 - 32, rue de Monceau à Paris 8^{ème}, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le trente et un janvier deux mille vingt-deux.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin.

Affaire n° 2 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 13 décembre 2021.

Affaire n° 3 : Budget primitif 2022.

Affaire n° 4 : Rapport de contrôle portant sur la concession électricité au titre de l'exercice 2020.

Affaire n° 5 : Enquêtes de satisfaction réalisées en 2021.

Affaire n° 6 : Coopération décentralisée à Madagascar et au Liban.

Affaire n° 7 : Contrat de développement EnR thermiques avec l'Ademe (ex-contrat d'objectif territorial COT EnR).

Affaire n° 8 : Adhésion du Sigeif au Comité interprofessionnel du Bois-Énergie (CIBE).

Affaire n° 9 : Affaire de personnel : création de deux emplois permanents.

Affaire n°10: Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux élus et aux personnels :

- a. Prise en charge des frais des élus.
- b. Prise en charge des frais des personnels.

Affaire n°11 : Rapports au Comité :

- a. Compte-rendu des décisions prises par le Président.
- b. Liste des marchés passés en 2021.

Affaire n°12 : Adhésion au Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB).

Affaire n°13 : Questions diverses.

.../...

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), Mme BALSECA (Bagneux), MM. DENOUEL (Bagnole), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), Mmes PAPON (Béthemont-la-Forêt), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), FEUGERE (Châtenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), KOMOROWSKI (Chevilly-Larue), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), MM. STEMPEWSKI (Domont), MILLARD (Drancy), DUFOUR (Eaubonne), JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mmes NGO (Grand-Orly Seine Bièvre - Morangis), DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. LEDEUR (Ermont), AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mme BONNIER (Issy-les-Moulineaux), MM. PECQUEUX (Ivry-sur-Seine), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LAFARGUE (Livry-Gargan), Mme PERRAUD (Les Loges-en-Josas), MM. DELAGNEAU (Longjumeau et C.A. Paris-Saclay), HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), Mme VILLE-VALLÉE (Margency), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), DARAGON (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), CARRÉ (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), GAHNASSIA (Puteaux), BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), ISNARD (Sceaux), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), CURLIER-ANDRADE (Thiais), CHOCHOIS (Le Thillay), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), PRÉEL (Vaucresson), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. VOLOVIK (Villaines-sous-Bois), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont - M. CÉSARI, délégué titulaire de Courbevoie - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - M. ALLY, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre - Morangis - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - MM. LANGLOIS et DAVID, délégués titulaire et suppléant de Linas - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. THÉVENOT,

délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles –
- M. CÉSARI, délégué titulaire de Courbevoie, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville -
- Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis, à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis -
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson –
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains, à Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin –

La séance est ouverte à 15 h.

M. le président Guillet remercie les membres du Comité d'administration de leur participation à cette séance qui se déroule à la fois en présentiel et en téléconférence. Puis, il informe les délégués du planning des prochaines réunions du Sigeif (*joint en annexe*), notamment celle du Comité d'administration exceptionnel du 21 mars prochain organisée en téléconférence qui sera consacrée tout particulièrement au projet porté par le Syctom et le Sigeif pour l'unité de traitement et de méthanisation dans le port de Gennevilliers.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

En préambule de l'ordre du jour, **M. le président Guillet** informe les délégués sur divers points d'actualité :

Taxonomie verte de la Commission européenne

Le 31 décembre dernier a été rendu public, après de longs mois de négociations, la proposition de la Commission européenne relative à la « taxonomie verte », cette classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers des activités vertes.

Est considérée par l'Europe, comme ayant un impact favorable sur l'environnement, toute activité répondant à l'un au moins des objectifs suivants :

- atténuation du changement climatique,
- adaptation au changement climatique,
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes,
- transition vers une économie circulaire,
- contrôle de la pollution,
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'enjeu des discussions entre les États membres était de savoir s'il convenait d'inclure le nucléaire et le gaz dans cette classification. C'est finalement le choix qu'a fait la Commission qui considère ces énergies comme des énergies durables sous certaines conditions et selon des calendriers adaptés :

- pour le gaz, qualifié de source d'énergie de transition, les investissements seront reconnus « durables » pour des centrales émettant peu de CO₂. La Commission

a fixé des seuils drastiques : moins de 100 g de CO₂ par kWh, un seuil inatteignable avec les technologies actuelles selon des experts.

Cependant, une période de transition est prévue : les centrales obtenant leur permis de construire avant le 31 décembre 2030, verront ce seuil relevé à 270 g de CO₂ par kWh à condition de remplacer des infrastructures existantes beaucoup plus polluantes et de répondre à une série de critères.

- Pour le nucléaire : les projets devront avoir obtenu un permis de construire avant 2045. Concernant les travaux permettant de prolonger la durée de vie des centrales existantes, ils devront avoir été autorisés avant 2040.

Cette proposition de décision est issue - comme souvent en Europe - d'un compromis, en l'occurrence, entre les positions divergentes de la France et de l'Allemagne. Elle devrait être validée dans les jours prochains malgré l'opposition d'un certain nombre de pays.

Négociation du contrat de distribution publique de gaz, Sigeif-GRDF

Le comité stratégique s'est à nouveau réuni, le deux février dernier, pour valider le schéma directeur des investissements.

Les discussions portent dorénavant sur les enjeux liés à la transition énergétique. Le Sigeif veut un contrat exemplaire sur ce point.

Viendront ensuite les discussions sur la redevance et la durée du contrat, non moins essentielles.

La bonne qualité des échanges et l'implication remarquable des élus méritent d'être soulignées et **M. le président Guillet** remercie à cette occasion, M. Gauducheau, vice-président, qui préside le comité stratégique. Elles laissent espérer une accélération des négociations et la signature d'un contrat en 2022.

Cela permettrait de caler la signature de ce contrat avec celui du modèle national envisagé lors du Congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (Fnccr), fin septembre. La Fnccr, en effet, convoque une réunion « conclusive » du comité d'orientation des AODE gazières en février avant un conseil d'administration en mars qui pourrait valider le modèle.

Marchés d'efficacité énergétique

Les nouveaux marchés d'efficacité énergétique lancés par le Sigeif ont été présentés aux quatre cent quatre-vingt-trois membres du groupement de commandes d'achat de gaz, le 12 janvier dernier. Ils comportent un panel de prestations enrichies : désormais quarante-six prestations sont disponibles, réparties en trois lots :

- *le premier lot* réunit les prestations d'efficacité du bâti existant comme des audits énergétiques, des diagnostics d'exploitation, l'accompagnement global sur la stratégie pour le dispositif éco-énergie tertiaire, le schéma directeur immobilier énergie...
- *le second lot* rassemble des prestations relatives au bâti neuf ou à la rénovation lourde comme l'assistance à la programmation, l'accompagnement aux phases de la conception, le contrôle des performances des systèmes avant la réception...

- *le troisième lot* regroupe des prestations liées au développement des énergies renouvelables et aux stratégies énergétiques territoriales.

Compte tenu de la forte demande de la part des collectivités, **M. le président Guillet** informe que ces nouvelles prestations ont fait l'objet d'un « mode d'emploi » qui leur a été adressé.

Groupement d'achat de gaz du Sigeif

La procédure pour le renouvellement du groupement d'achat de gaz est, elle, en cours de lancement. Ce groupement couvrira les années 2023 à 2025 avec des modalités pour sécuriser la procédure d'achat afin de continuer à proposer aux membres du groupement - autant qu'il est possible - un tarif attractif dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie.

Il convient de rappeler que, pour l'année 2022, le gaz a été acheté - au plus bas (16 euros/MWh) au printemps de 2021- représentant un avantage assez conséquent pour les collectivités.

Mobilité

Le 560^e point de recharge a été inauguré à Suresnes, le 5 janvier dernier. Plus que jamais l'objectif de 1000 points de recharge à la fin de l'année est atteignable sur le périmètre des soixante-douze communes ayant à ce jour transféré au Sigeif la compétence IRVE.

Les quelques difficultés qui ont pu être observées sur les bornes Autolib' remises à niveau, sont en cours de résolution grâce à la persévérance des services du Syndicat. Un point a été fait avec la directrice générale d'Izivia pour qu'elle s'engage sur une excellence du service rendu. Ce devrait être le cas après une dernière mise à jour début février.

À ce jour, un total de 60 000 recharges est atteint sur les bornes depuis le début d'exploitation par Izivia en septembre 2000, en augmentation exponentielle puisque, pour le seul mois de décembre, 10 000 recharges ont été enregistrées.

Les recettes correspondantes ne permettent pas d'assurer l'équilibre économique du service. Le courrier du Conseil départemental des Hauts-de-Seine confirmant son intention d'appliquer au Sigeif une RODP sur ce service est – de ce point de vue – totalement absurde.

L'action du Sigeif qui opère le premier réseau public de bornes de recharge (hors Paris) est aujourd'hui une référence. Des territoires sollicitent le Syndicat pour rejoindre le dispositif. Une rencontre est d'ailleurs prévue prochainement avec le président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis qui souhaite travailler avec le Sigeif.

Parallèlement à son action propre, le Sigeif a proposé aux autres Syndicats membres du Pôle énergie une convention de groupement de commandes pour mener une réflexion conjointe sur l'opportunité et les moyens de mieux travailler en coordination.

La Sem Sigeif Mobilités a, pour sa part, attribué en décembre le contrat d'exploitation de la station de Compans en Seine-et-Marne (parcelle de 3 555 m²) à Endesa. Il s'agit d'une station reliée au réseau de transport (GRTgaz) qui offrira trois pistes avec possibilité d'extension. Il est remarquable de constater qu'à nouveau (comme pour Réau), le candidat s'est engagé à y distribuer 100 % de bio-GNV.

La Sem s'impose donc comme un puissant accélérateur de la décarbonation de la logistique urbaine. Ce sont presque mille camions qui, chaque jour, roulent désormais propre grâce au service qu'elle propose.

La Sem exploite d'ores et déjà cinq stations. Elle en exploitera au moins deux autres d'ici la fin de l'année (Réau et Saint-Denis). Elle poursuit sa réflexion sur la distribution d'hydrogène.

Énergie photovoltaïque

La Commission permanente du Conseil régional a adopté, le 28 janvier dernier, son nouveau règlement d'intervention dans ce domaine.

M. le président Guillet rappelle, en effet, que l'adoption de l'arrêté tarifaire du 6 octobre dernier, interdit le cumul du tarif d'achat et des subventions portant sur l'outil de production de l'électricité renouvelable.

La Région ne peut donc plus délivrer aux porteurs de projets (collectivités ou citoyens) de subventions à l'investissement pour les composants d'une installation solaire.

Afin d'encourager, malgré cela, les projets photovoltaïques sur son territoire, la Région a défini un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80 % pour le financement de coût annexes non pris en compte dans le cadre du tarif d'achat. Dorénavant, l'assiette éligible restante se restreint aux études, aux frais de raccordement ou aux travaux de préparation des toitures.

À ce titre, **M. le président Guillet** souligne et remercie - sous le contrôle de Mme Deschiens et de M. Gauducheau, conseillers régionaux - la mobilisation des élus qui ont œuvré à l'adaptation de ce dispositif, en concertation avec les Syndicats d'énergie.

Mme Lemmet (Antony) demande quelles sont les opérations qui sont soumises au vote dans le dispositif de l'énergie photovoltaïque.

M. le président Guillet précise que le Comité n'a pas lieu de voter sur ce dispositif de subvention adopté par la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France.

Il n'y a pas d'autres observations.

Affaire n° 1 - Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet espère que tous les délégués non présents dans la salle de conférences ont établi une connexion leur permettant de suivre à distance la séance du Comité, soit par visioconférence, soit au travers d'une simple ligne téléphonique.

Conformément à la loi, le Sigeif doit rendre compte des diligences effectuées pour transmettre les convocations.

M. le président Guillet précise ainsi que ces dernières leur ont été adressées au travers du portail « Fast-Élus » et que les élus qui n'avaient pas souhaité être intégrés à ce portail ont été convoqués soit par voie postale, soit par courriel.

S'agissant des modalités de scrutin pour le vote des délibérations, il invite les délégués votant contre ou s'abstenant à se manifester.

À cette fin, tous les micros seront ouverts à l'issue de chaque présentation pour laisser la place à la discussion et, ensuite, au scrutin avec l'expression des éventuels votes défavorables ou d'abstention.

Afin d'éviter toute interférence, les micros seront coupés durant l'exposé des affaires mais bien évidemment, les délégués ont à tout moment la possibilité de solliciter la parole en activant l'icône « *Lever la main* ».

Enfin, à l'issue de cette séance, pour les délégués ayant suivi la réunion à distance, **M. le président Guillet** invite les délégués à signer la feuille de présence qui figure dans leur dossier et de la retourner au Sigeif : il s'agit d'un formalisme imposé par la préfecture concernant le vote du budget primitif.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 2 - Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 13 décembre 2021

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 11 octobre 2021 pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 3 - Budget primitif de l'exercice 2022

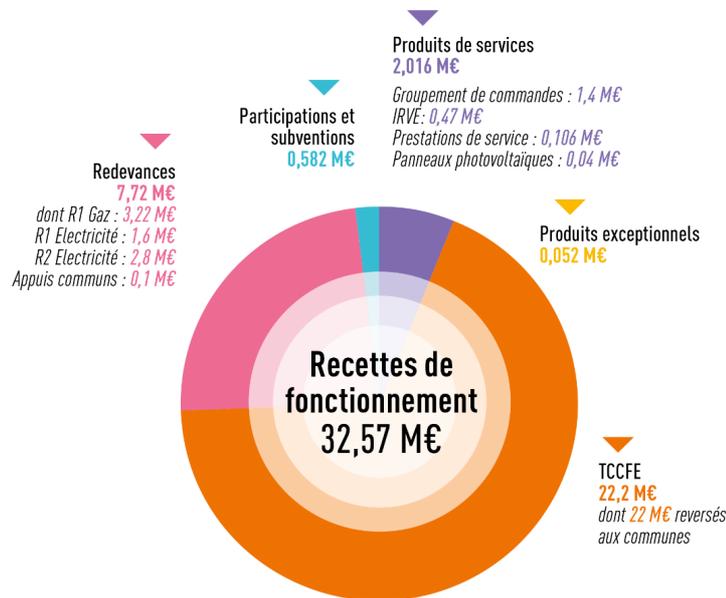
Rapporteur : M. le président Guillet

Le budget primitif 2022 soumis à l'approbation des membres du Comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 56,43 millions d'euros, dont 32,57 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 23,86 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires approuvées par le Comité d'administration, le 13 décembre 2021. Le total des dépenses réelles s'élevant comme prévu, toutes sections confondues, à 52,5 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement 28,84 millions d'euros, soit + 3 % par rapport à 2021 et dépenses réelles d'investissement 23,66 millions d'euros, soit + 47,88 % par rapport à 2021).

RECETTES DE L'EXERCICE : 56,43 millions d'euros

A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 32,57 millions d'euros



1. Produits de services (chapitre 70) : 2,016 millions d'euros

- les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat gaz : 1,4 million d'euros,
- le produit des conventions de prestation de services (Sem Sigeif Mobilités, association Syncom) : 106 k€,
- recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 470 k€,
- recettes d'exploitation liées aux panneaux photovoltaïques : 40 k€.

2. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (chapitre 73) : 22,2 millions d'euros¹

3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 0,582 million d'euros

- participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 442 000 euros,
- subventions de l'Ademe pour l'accompagnement par le Sigeif du Contrat d'Objectif Territorial pour le développement des énergies renouvelables (COT EnR) : 80 k€,
- subventions du programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique de la Fnccr (ACTEE Merisier) : 60 k€.

4. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 7,72 millions d'euros

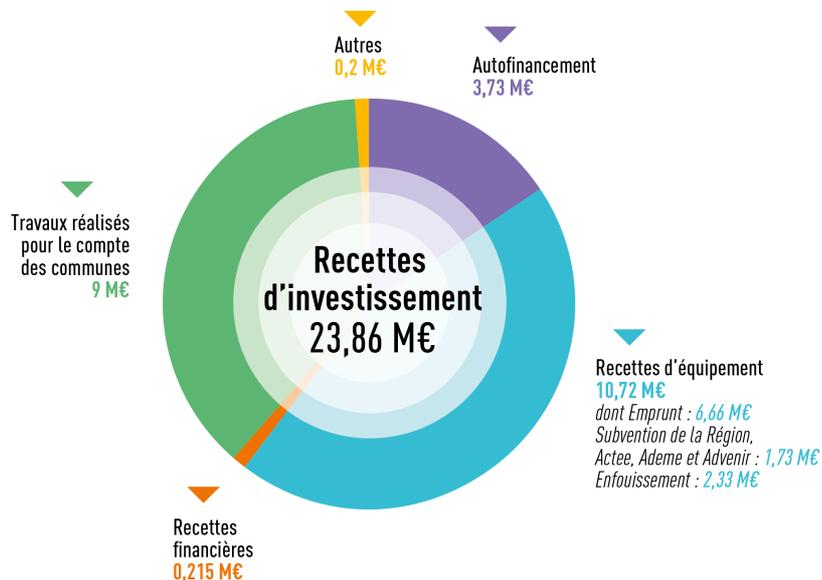
- la redevance R1 gaz : 3,22 millions d'euros,
- la redevance R1 électricité : 1,6 million d'euros,

¹ À partir de 2023, l'État par l'intermédiaire de la Direction générales des Finances publiques doit prendre le relais de la perception et de la redistribution de cette taxe.

- la redevance R2 électricité : 2,8 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros seront reversés aux communes pour les travaux qu'elles ont effectués directement et 1 million d'euros reviendront au Sigeif et seront réinvestis pour ses propres travaux,
- la redevance d'utilisation des supports des réseaux électriques (appuis communs) : 100 k€.

5. **Produits exceptionnels (chapitre 77)** : 52 k€ correspondent à diverses participations du personnel (CESU, titres de restauration etc.).

B - RECETTES D'INVESTISSEMENT : 23,86 millions d'euros



1. Recettes d'équipement : 10,72 millions d'euros

- prévision d'emprunt : 6,66 millions d'euros,
- subventions Région Île-de-France, ACTEE Merisier, Ademe et Advenir : 1,73 million d'euros
- Recettes d'enfouissement : 2,33 millions d'euros.

2. Recettes financières : 0,21 million d'euros

- créances sur transfert du droit à déduction de la TVA auprès d'Enedis : 200 k€,
- fonds de compensation pour la TVA : 15 k€.

3. Recettes des opérations d'enfouissements de réseaux hors BT, réalisées pour le compte des communes : 9 millions d'euros.

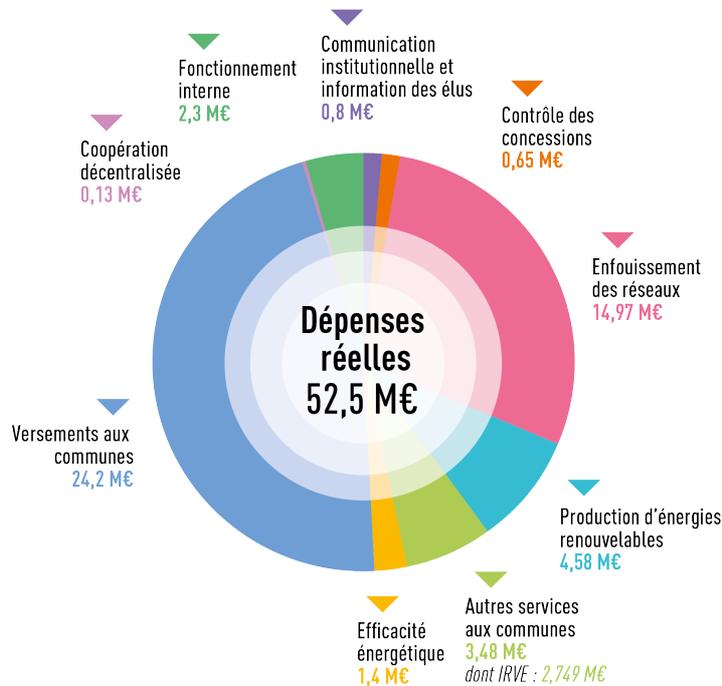
4. **Prélèvements provenant de la section de fonctionnement** : 3,73 millions d'euros.

5. **Autres recettes d'ordre** : 0,2 million d'euros.

DÉPENSES DE L'EXERCICE : 56,43 millions d'euros

A - RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES DÉPENSES RÉELLES TOUTES SECTIONS CONFONDUES :

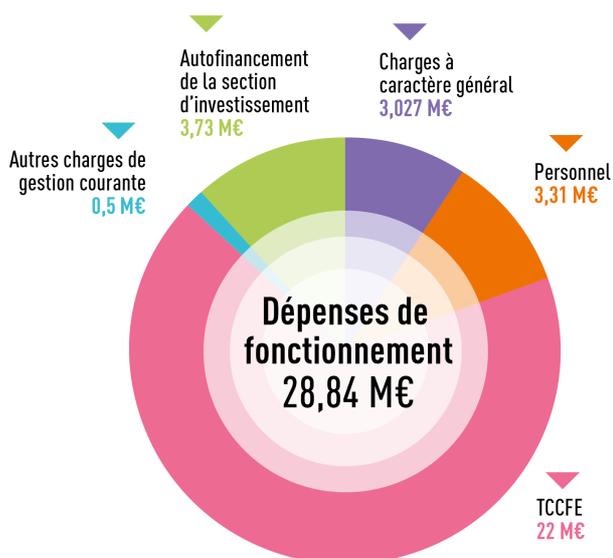
Conformément aux prévisions approuvées par délibération n° 21-37 du 13 décembre 2021, les dépenses réelles dont le total atteindra, **toutes sections confondues, 52,5 millions d'euros**, se répartiront ainsi :



- contrôle des concessions : 0,65 million d'euros,
- enfouissement des réseaux : 14,97 millions d'euros,
- production d'énergies renouvelables : 4,58 millions d'euros, dont principalement : photovoltaïque, 3,144 millions d'euros, méthanisation, 1,355 million d'euros, énergies renouvelables thermiques, 81,6 k€,
- dépenses en faveur de l'efficacité énergétique : 1,4 million d'euros, dont principalement :
1 million d'euros de subventions dans le cadre du plan d'aide du Sigeif pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou d'achats d'équipement à moindre consommation énergétique, 90 k€ pour soutenir les collectivités par le programme ACTEE Merisier et 95 k€ pour les accompagner dans la transition énergétique des collectivités (Conseil en énergie partagée, valorisation des certificats d'économie d'énergie),

- autres services aux communes : 3,48 millions d'euros, dont l'installation et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques : 2,749 millions d'euros ; contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité : 125 k€ ; la coordination du groupement de commandes pour l'achat de gaz : 499 k€ ; les formations qualifiantes d'autorisation d'intervenir à proximité des réseaux : 62 k€.
- versements aux communes : 24,2 millions d'euros dont TCCFE : 22 millions d'euros.
- fonctionnement interne : 2,3 millions d'euros,
- communication institutionnelle et information des élus : 0,8 million d'euros,
- coopération décentralisée : 0,13 million d'euros.

B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros) : 32,57 millions d'euros



1. Dépenses réelles de fonctionnement : 28,84 millions d'euros

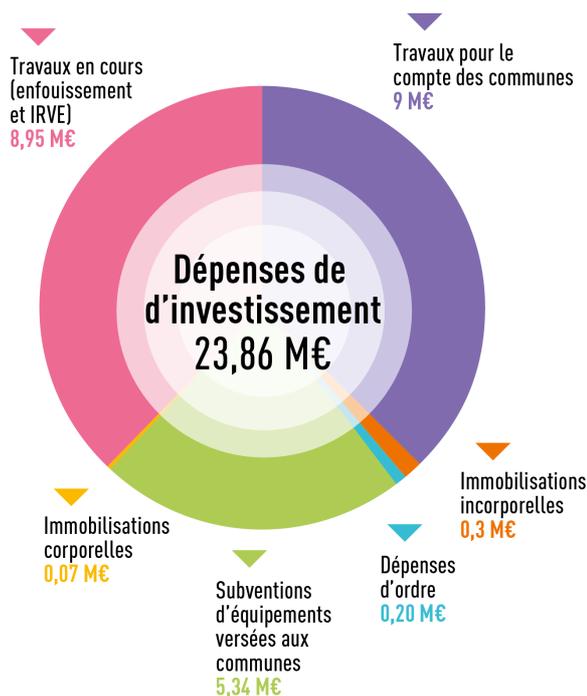
- charges à caractère général : 3,027 millions d'euros,
- dépenses de personnel : 3,31 millions d'euros,
- versement de la TCCFE : 22 millions d'euros,
- autres charges de gestion courante : 0,5 million d'euros.

2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 3,73 millions d'euros dont :

- la dotation aux amortissements pour 2,3 millions d'euros,
- financement de la section d'investissement pour 1,43 million d'euros.

La part d'autofinancement de la section d'investissement représente 3,73 millions d'euros qui permettront de financer une partie des dépenses d'investissement par transfert de la section de fonctionnement.

C - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros) : 23,86 millions d'euros



1. Dépenses réelles d'investissement : 23,66 millions d'euros

- travaux d'enfouissement hors basse tension réalisés pour le compte des communes : 9 millions d'euros,
- immobilisations incorporelles : 0,3 million d'euros (assistant MO pour la méthanisation, logiciel de suivi énergétique, schéma directeur pour la mobilité électrique notamment),
- subventions d'équipement versées aux communes : 5,34 millions d'euros,
- immobilisations corporelles : 0,07 million d'euros,
- Immobilisations en cours : 8,95 millions d'euros (programmes d'enfouissement de réseaux, de déploiement des panneaux photovoltaïques et de pose des infrastructures de recharge pour véhicules électriques).

2. Dépenses d'ordre d'investissement : 0,20 million d'euros.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 - Rapport de contrôle de la concession électricité 2021, portant sur l'exercice 2020

Rapporteur : M. Delort, 12^{ème} vice-président

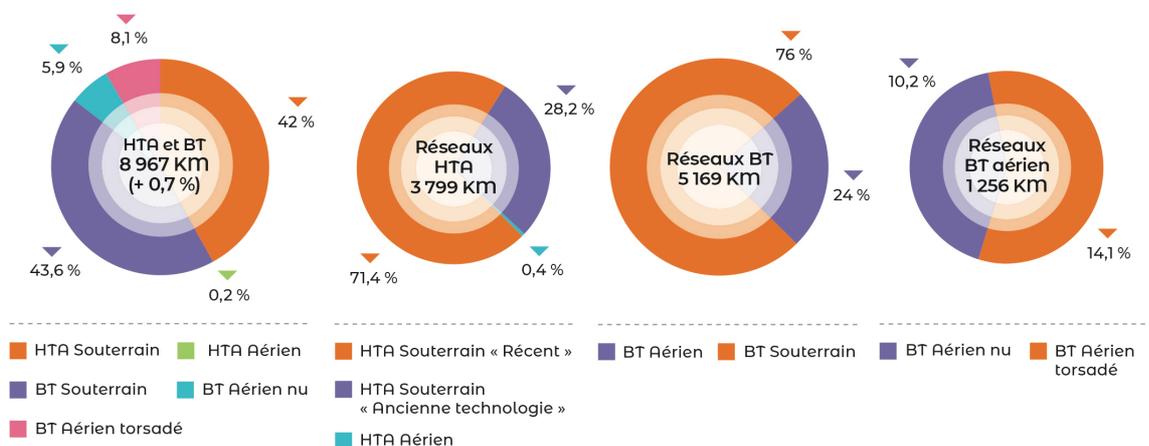
L'activité économique en 2020 a été perturbée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, événement majeur jamais vécu auparavant sur le territoire du Sigeif, en France et à l'international. Les prochains rapports de contrôle permettront de comprendre les impacts opérationnels et les moyens mis en œuvre pour minimiser ses conséquences.

Le Sigeif a souhaité démarrer le nouveau contrat de concession du service public de l'électricité (signé fin 2019) avec un « bilan d'ouverture », afin de synthétiser les constats techniques des précédents rapports de contrôle et de matérialiser un état des lieux de l'information financière disponible sur la situation active (patrimoine et valorisation) et passive (engagements, dont droits du concédant) de la concession. Le bilan, annexé au rapport, montre que le Syndicat estime ne pas avoir l'exhaustivité des informations nécessaires à la validation formelle des données patrimoniales et financières communiquées par le concessionnaire au moment de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession. Toutefois, ce bilan définit le nouveau point de départ et le Sigeif a à cœur de s'assurer que les avancées du contrat se réalisent de manière transparente et constructive pour l'atteinte des objectifs et la qualité du service public.

La concession électricité

Le Syndicat fédère, à fin 2020, **63 communes** représentant une population totale de plus de **1,4 million d'habitants**, pour **707 803 clients** desservis.

Patrimoine technique de la concession



Le réseau moyenne tension (HTA) constitue la colonne vertébrale de la distribution publique de l'électricité et s'étend sur le territoire du Sigeif avec une longueur de 3 799 km. Il est quasiment souterrain (99,6 %) et fonctionne sous une tension nominale hétérogène (10, 15 et 20 kV).

La vétusté et l'obsolescence des ouvrages représentent les principaux risques du réseau HTA, cibles principales du premier programme pluriannuel des investissements, démarré en 2020. Ces artères permettent d'alimenter les grands consommateurs ou les producteurs (comme la ferme solaire de Marcoussis) ainsi que 4 689 postes de transformation moyenne tension en basse tension de distribution publique d'électricité. Ce patrimoine est essentiel à l'acheminement de l'énergie jusqu'aux usagers finaux via les 5 169 km de réseau basse

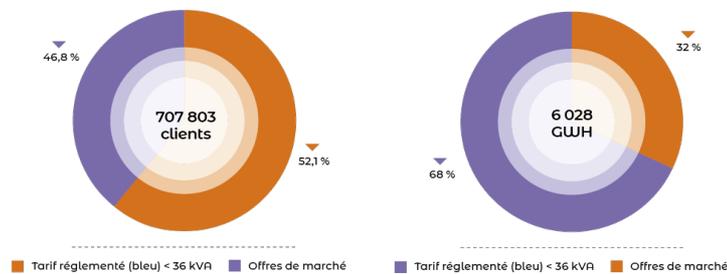
tension (BT). Ce dernier compte 1 256 km de lignes aériennes qui animent les équipes d'enfouissement du Sigeif dont 529 km en fils nus.

Le Sigeif a déjà souligné les années précédentes le manque d'information relative aux branchements individuels et collectifs.

Enedis a depuis engagé des travaux de dénombrement et d'individualisation de ces ouvrages. Ces premières actions ont permis d'aboutir en 2018 à un inventaire détaillé et localisé des compteurs pour les catégories de clients C1-C4 (marché d'affaires) et en 2019, à la finalisation du dénombrement et de la localisation des colonnes montantes électriques.

Sur ce dernier point, le Sigeif a lancé en 2021 des contrôles ciblés sur les colonnes montantes dont les résultats seront connus début 2022.

La clientèle de la concession



En 2020, plus de 6 TWh d'électricité ont été consommés par 707 803 clients de la concession du Sigeif. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente reste majoritaire sur le territoire du Syndicat mais voit son nombre de bénéficiaires diminué au profit des offres de marché.

Le nombre de lettres "uniques" de relance pour impayés (147 142, soit + 9,4 % par rapport à 2019) est en augmentation après six années consécutives de baisse. C'est le schéma inverse pour les coupures demandées par le fournisseur "historique" (2 998, soit - 54,2 % par rapport à 2019) et les coupures effectives, réalisées par le gestionnaire de réseau (712, soit - 41 % par rapport à 2019), qui diminuent de 50 % en moyenne. Cette forte diminution est à relativiser au regard du contexte singulier de l'année 2020.

À l'échelle de la concession du Sigeif, le nombre de clients, pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte par le fournisseur historique, atteint 30 507 (+13 % par rapport à 2019) et sur les sept départements du territoire de la concession, le montant alloué par EDF au fonds de solidarité pour le logement (FSL) reste constant à 3,4 M€.

Qualité de la fourniture (appelée critère B)



En 2020, l'indicateur clé de mesure de la qualité (critère B TCC = toutes causes confondues) s'améliore et descend sous le seuil des 40 min de coupure en moyenne pour les usagers du Sigeif. Avec un résultat de 38,8 min, c'est encourageant, même s'il reste encore éloigné des 25 min fixées dans le schéma directeur des investissements. Avec le démarrage du premier

programme pluriannuel des investissements, le Sigeif a convenu avec Enedis de s'attaquer à la cause même des incidents : l'usure naturelle des ouvrages HTA et BT tout en disposant d'un réseau HTA plus réactif via les OMT (organe de manœuvre télécommandé) afin de limiter les durées de coupure.

La généralisation du compteur Linky devrait permettre d'identifier les sources HTA/BT comportant des usagers « mal alimentés ». Si le taux de clients dans cette situation est faible (0,6 %), le nombre de sources en cause augmente (185 sources en 2020 contre 152 en 2019). Une action rapide d'Enedis est attendue car en 2021, un nombre encore important de sources reste sans intervention.

Plan pluriannuel des investissements (PPI)

L'exercice 2020 représente la première année du PPI de quatre ans définis dans le contrat. Lors de la précédente commission de suivi, le Sigeif avait exprimé plusieurs remarques sur les résultats et avait souligné l'importance de tirer collectivement les enseignements. En effet, le niveau global d'investissement est constant entre 2019 et 2020 à 57 M€ mais du fait, de l'augmentation des investissements pour les raccordements clients et Linky, la part consacrée au PPI baisse en 2020 pour s'établir à 12,4 M€. Maigre consolation, cela représente tout de même 28 % du seuil minimum d'investissement (45 M€) prévu sur la période 2020-2023.

Sur le plan technique, les écarts entre la date de mise en exploitation des ouvrages et leur mise à jour dans le système d'information géographique surprennent également. Les principaux écarts concernent le levier pour l'automatisation du réseau et pour la résilience du réseau au risque crue.

Comme attendu d'une gouvernance partagée, il est important pour le Syndicat de poursuivre les efforts dans la construction des programmes, leur exécution et leur suivi.

Contrôle comptable et financier

Les chiffres communiqués par le concessionnaire donnent, pour l'exercice 2020, une valeur brute du patrimoine en concession de 1 014 million d'euros, en progression de 6,5 % par rapport à 2019, à périmètre constant. Cette valeur brute est amortie à hauteur de 474 millions d'euros, soit un taux d'amortissement de 46,8 %, de nouveau en légère diminution après une période de croissance continue jusqu'en 2016. Il apparaît donc que les mises en service d'ouvrages réalisées depuis 2018 ont permis de stabiliser le taux d'amortissement.

Le bilan de la concession

Les montants présentés par le concessionnaire dans le CRAC (Compte rendu d'activité du concessionnaire) sont utilisés à titre illustratif mais ne peuvent pas être validés car :

- ils ne sont pas intégralement traçables,
- l'exhaustivité des financements du concédant ne peut pas être garantie,
- les provisions pour renouvellement considérées comme devenant sans objet ne sont pas intégrées dans le financement net du concédant,
- les financements nets du concédant ne sont pas détaillés par origine (remises gratuites, affectations de la provision pour renouvellement et des amortissements du concédant...) ce qui interdit tout contrôle analytique de cohérence.

Les droits du concédant présentés par le concessionnaire s'élèvent à 410,5 M€. Le Sigeif regrette une communication globale des financements du concédant qui ne détaille pas les différentes origines de financements du concédant.

Sur la base des chiffres communiqués par le concessionnaire, il apparaît que la structure financière de la concession au 31 décembre 2020 engendrerait un excédent de trésorerie structurel de l'ordre de 65 M€, soit 6,4 % de la valeur brute du patrimoine en concession (1014 M€).

Compte d'exploitation

Les recettes d'acheminement de la concession (251 M€) augmentent d'environ 2 %.

Le résultat 2020, 62 M€, reste quant à lui, stable par rapport à celui de 2019.

CONCLUSION

Ce premier exercice du nouveau contrat est une première étape importante dans la mise en place d'une gouvernance partagée. Un premier enseignement est qu'elle doit être renforcée pour remplir les objectifs de qualité de la distribution d'électricité sur le territoire.

Le Syndicat compte aussi sur l'engagement d'Enedis pour accroître sa transparence en termes d'information tant sur la construction d'ouvrage que sur les éléments comptables et financiers.

M. le président Guillet précise que ce rapport de contrôle a été présenté à Enedis pour observation lors de la dernière commission de suivi électricité et que ce rapport sera ensuite transmis aux collectivités adhérentes.

M. Bonnet (Croissy-sur-Seine) demande si le manque de transparence de la part du concessionnaire en termes d'information est habituel.

M. le président Guillet confirme qu'il s'agit en effet d'une habitude ; cependant, ce constat tend à diminuer d'année en année. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, le Sigeif continue systématiquement à renouveler ses observations à chaque exercice et le concessionnaire de son côté apporte systématiquement des explications à ses manquements.

M. le président Guillet rappelle que le Sipperec avait saisi le tribunal administratif, il y a quelques années, de façon que des pénalités soient appliquées au concessionnaire (ERDF devenue Enedis). À ce titre, il précise que le contrat de concession prévoit des pénalités en cas de manquement ; néanmoins, ces pénalités ne sont pas aujourd'hui applicables dans l'état actuel des choses et le Sigeif espère obtenir progressivement une totale transparence qui s'étalera sur une longue période. En effet, successeur à EDF, Enedis exerce des missions de service public en ayant conservé une culture d'entreprise qui est celle des opérateurs historiques comportant des avantages et aussi des inconvénients. Ces opérateurs historiques ont le sentiment, aujourd'hui et à juste titre, d'exercer réellement des missions pour le service public et estiment s'autocontrôler eux-mêmes.

Il n'y a pas d'autres observations.

Ne participent au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 – Enquêtes de satisfaction réalisées en 2021

Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

Le rapport figurant au dossier des délégués expose les résultats des deux enquêtes réalisées par l'IFOP entre les 15 novembre et 4 décembre 2021 auprès de deux échantillons de 1000 personnes, par énergie, représentatifs de la population des 66 communes adhérent à la compétence « électricité » et des 188 adhérent à la compétence « gaz ». Réalisées tous

les deux ans, ces enquêtes renforcent le contrôle des missions de service public qui sont confiées aux deux concessionnaires Enedis/EDF Commerce et GRDF.

M. Carbonnelle présente succinctement, les principaux résultats se résumant de la façon suivante :

La proportion des **Franciliens déclarant utiliser le gaz naturel dans leur foyer continue de baisser. Ils ne sont plus que 36 % (- 4 points par rapport à l'enquête de 2019)**, contre 50 % en 2013 et 66 % en 2001, constituant ainsi **le taux le plus faible depuis la création de ce baromètre**. L'enquête confirme également la baisse effective du taux du raccordement au réseau de distribution de gaz (15 %).

Pour constituer l'échantillon de 1000 personnes pour l'enquête gaz, **M. Carbonnelle** précise qu'il a fallu un peu plus de 2800 contacts. Cela confirme le « désintérêt » du consommateur pour le gaz naturel.

Pour les utilisateurs des deux énergies, **la cuisine demeure l'un des principaux usages domestiques dans les foyers**, devant l'eau chaude et le chauffage. Globalement, les usages de l'électricité enregistrent une forte hausse.

L'ouverture à la concurrence est, quant à elle, **toujours perçue favorablement** par les interviewés. Pour les usagers de l'électricité et du gaz, cette ouverture est jugée favorable surtout en ce qui concerne le service à la clientèle (respectivement 81 et 80 %) et les garanties d'approvisionnement (77 %). **On observe toutefois une baisse de 7 points pour le gaz et de 5 points pour l'électricité des jugements positifs concernant l'impact de cette ouverture sur les prix.**

Le nombre de personnes déclarant avoir **changé de fournisseur connaît en 2021 un arrêt de sa progression**, voire un recul : 22 % pour le gaz (- 4 points) et 23 % pour l'électricité (- 4 points). L'obtention d'un prix plus avantageux est leur principale motivation.

Conséquemment, les parts de marché évoluent.

La part des abonnés chez Engie chute de 6 points (56 %), atteignant son niveau le plus bas depuis la création de cet indicateur en 2008. Cette baisse bénéficie à EDF, qui confirme avec 18 % (+ 2 points), sa position de deuxième fournisseur en gaz naturel en Île-de-France et de TotalEnergies avec 11 % (+ 7 points).

Pour l'électricité, **EDF continue de subir une érosion de ses parts de marché (56 %)** au profit d'Engie (21 % et de TotalEnergies (11 %). Les parts de marché des autres opérateurs restent comme les enquêtes précédentes marginales.

Globalement, les abonnés sont satisfaits de leur fournisseur actuel.

Le coût de l'énergie est, lui, jugé cher. Pour l'électricité, les interviewés l'estiment onéreuse à 54 %, soit + 6 points par rapport à la vague de 2019. De même pour le gaz, puisqu'ils sont 64 % (+ 15 points) à être du même avis.

Les causes de l'augmentation du prix du gaz sont principalement attribuées à des facteurs liés à la conjoncture. 73 % estiment que l'augmentation des prix résulte de la hausse des coûts du gaz à l'étranger, contre 24 % qui l'attribuent à l'ouverture à la concurrence en Europe.

M. Carbonnelle rappelle qu'entre les 1^{er} janvier et 1^{er} octobre 2021, le tarif règlementé du gaz a subi une hausse de près de 52 %, cette hausse s'expliquant principalement par l'augmentation du prix du gaz sur les marchés mondiaux. En octobre 2021, le Gouvernement a annoncé le gel du prix du gaz tout le long de l'année 2022.

S'agissant de l'électricité, 57 % des interviewés estiment que **la hausse des prix est liée à la hausse globale des matières premières**, viennent ensuite l'ouverture des marchés pour 50 % et la transition énergétique visant à financer les EnR pour 36 %.

La notoriété du chèque énergie progresse quant à elle. Il est connu par les usagers du gaz et de l'électricité respectivement à 73 % et 72 %, soit + 10 points et + 16 points.

S'agissant des déploiements des compteurs Linky et Gazpar, ils sont perçus favorablement : respectivement 60 % et 62 %. Les usagers en attendent notamment un meilleur suivi et une meilleure maîtrise des consommations et une facturation plus précise.

Pour lutter contre le réchauffement climatique, les usagers du gaz et de l'électricité **misent** avant tout sur **le renforcement thermique des bâtiments** et la nécessité de **faire des économies d'énergie**. Ils sont également **majoritairement favorables** à la **taxation des industries polluantes et au développement des EnR**.

En revanche, **ils sont peu nombreux à envisager des travaux de rénovation énergétique** dans l'année qui vient : 11 % pour les usagers de l'électricité et 9 % pour ceux du gaz.

S'agissant des intentions d'achat d'un nouveau véhicule, les usagers franciliens se tournent de plus en plus **vers le moteur hybride** : 48 %, soit +10 points, pour les usagers du gaz et 43 %, soit + 11 points, pour ceux de l'électricité. Viennent loin derrière les moteurs essence et électrique. En retrait, le moteur diesel. Celui du GNV reste, quant à lui, toujours marginal.

Le principal frein à l'achat d'un véhicule électrique reste son prix, 41 % des usagers de l'électricité citent ce facteur en premier, devant le manque d'autonomie des batteries et le manque d'infrastructures de recharge.

Enfin, dernière observation qui **concerne le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques**. **83 % des usagers de l'électricité se déclarent favorables** à un tel déploiement en Île-de-France. 45 % ont constaté l'installation de nouvelles bornes à proximité de leur domicile et de leur lieu de travail et 40 % ont l'intention de les utiliser. **Ces derniers résultats confortent les actions du Syndicat dans ce domaine**.

Outre que ces résultats soient intéressants, **M. le président Guillet** observe l'évolution des sujets par rapport aux baromètres précédents. Les réponses à ces baromètres sont assez significatives de tous les indicateurs économiques issus par ailleurs.

S'agissant de l'ouverture à la concurrence et des prix, il convient de souligner que ces enquêtes ont été menées durant une période - entre les 15 novembre et 4 décembre 2021 - où les tarifs ont augmenté entraînant ainsi une répercussion mais pas encore suffisante. Par ailleurs, bien que l'ouverture à la concurrence soit perçue favorablement par les usagers, **M. le président Guillet** souligne que parfois, elle peut l'être moins due au démarchage téléphonique émanant des différents opérateurs.

Les résultats de ces baromètres seront intégrés au rapport d'activités du Sigeif ainsi qu'aux rapports de contrôle respectifs aux deux énergies.

Concernant la baisse importante des abonnements au réseau de distribution de gaz, et supposant que l'augmentation des prix est due au mode de calcul basé par tranches tarifaires qui peut être une incitation aux abonnés à transférer vers le réseau de distribution d'électricité, **M. Langlois d'Estaintot** (Rueil-Malmaison) demande si pour autant les tarifs peuvent décroître par rapport à ce transfert d'utilisateurs du gaz vers l'électricité.

M. le président Guillet répond que le décroissement des utilisateurs du gaz n'est pas lié au prix mais plutôt lié à d'aménagements d'immeubles nouveaux, d'usage,...etc. On n'utilise pas le gaz de la même façon que l'électricité.

Il rappelle que le Syndicat a été créé au début du XX^{ème} siècle pour l'éclairage public, usage qui a complètement disparu aujourd'hui. Ensuite, les premières utilisations du gaz ont été destinées au chauffage et à la cuisine et il convient d'observer que de gros progrès en matière d'électricité sont intervenus depuis pour la cuisine - nombreux grands chefs cuisiniers ayant recours à cette énergie -.

S'agissant du chauffage, le gaz est encore très utilisé comme il l'est également dans l'industrie. Néanmoins, dans le domaine domestique, le recours à cette énergie devrait s'affaiblir inévitablement avec le temps. En revanche, d'autres utilisations sont en train de se développer, notamment dans la mobilité propre. Aujourd'hui, les pistes d'évolution et de développement du gaz ne sont pas les mêmes que celles qui existaient dans le passé.

Ainsi, on peut considérer qu'à l'avenir, on assistera à une perte de clients domestiques pour le gaz. D'ailleurs, dans le contrat de concession gaz en cours de négociation en particulier concernant le calcul de la redevance, sont indiqués non seulement, la longueur des réseaux mais également le nombre de clients ; ce qui n'était pas le cas auparavant. GRDF a en effet parfaitement conscience que le nombre de clients va diminuer et le Sigeif va devoir être vigilant sur cette clause.

Dans le cas d'un transfert d'abonnement gaz vers l'électricité, **M. Langlois d'Estaintot** (Rueil-Malmaison) demande si les clients pourront bénéficier d'une réduction du prix du MWh pour ceux qui sont effectivement utilisateurs de l'électricité.

M. le président Guillet précise que ce type de transfert n'a pas d'incidence sur le prix du MWh et que cela concerne davantage un problème d'installation ; en termes de prix et d'efficacité, à certains égards en particulier pour le chauffage, le gaz est plus efficace et plus utile que l'électricité.

Contrairement à la nouvelle réglementation thermique, l'ancienne était plutôt favorable à l'installation de gaz dans les immeubles et c'est la raison pour laquelle il convient de rester prudent sur les évolutions.

Face aux retours des usagers vers leur opérateur historique, conséquence de la difficulté que rencontrent certains fournisseurs d'électricité dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, **M. Boughalem** (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay) demande si les tarifs évolueront.

M. le président Guillet répond qu'il est difficile, à ce jour, de faire des projections compte tenu qu'il s'agit à la fois d'un problème économique, industriel et géopolitique intra-européen en matière d'électricité. Cependant, il précise qu'en cas de changement de fournisseur, il est toujours possible de revenir au tarif réglementé ; il s'agit du principe de réversion qui a été adopté, il y a quelques années.

Le groupement de commandes du Sipperec auquel adhère un certain nombre de communes du Sigeif, annonce d'ores et déjà des augmentations de l'ordre de 37 % environ.

Aussi en tant qu'adhérent à ce groupement de commandes, le Sigeif sera concerné par cette hausse pour l'alimentation de ses bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

M. Kopelianskis (Maisons-Laffitte) indique qu'il a été interrogé par un administré de sa commune sur le point de savoir si cette dernière pourrait envisager une commande groupée avec ses habitants sur les tarifs du gaz ou d'électricité. Il demande ainsi confirmation de sa réponse selon laquelle il n'est pas de la compétence de la commune que de s'associer à ses administrés pour une commande groupée.

M. le président Guillet confirme que la réponse de M. Kopelianskis est fondée mais pense néanmoins que le dispositif pourrait évoluer à terme vers des groupements avec les habitants. Il rappelle d'ailleurs l'avoir envisagé à l'époque du lancement du groupement du Sigeif, et précise qu'un amendement avait été voté au Parlement européen, à l'initiative d'un député « vert » luxembourgeois, relativement à la possibilité de créer des groupements de commandes pour les habitants concernant le gaz et l'électricité.

Il n'y a pas d'autres observations.

Affaire n° 6 - Coopération décentralisée à Madagascar et au Liban
Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet présente deux nouveaux programmes, examinés par la Commission de coopération décentralisée réunie le 31 janvier dernier.

Le premier est porté par l'ONG « Électriciens sans Frontières » à Madagascar

ESF a en effet été sollicitée par une association française qui, en marge du programme scientifique qu'elle mène à Madagascar, participe au développement de villages, notamment en finançant l'éducation des enfants.

L'action de coopération décentralisée qu'ESF se propose de concrétiser vise ainsi à électrifier des écoles au moyen d'un système photovoltaïque. Ce projet, auquel le Sigeif pourrait participer à hauteur de 15 000 euros, profitera à plus de deux cents élèves, à leurs enseignants ainsi qu'aux villageois pour les cours d'alphabétisation en soirée.

Le second dossier a été présenté par l'association « HAMAP-Humanitaire » au Liban qui projette de mener des études en faveur de l'électrification d'un important centre hospitalier situé au nord du Liban (deux agents, une cinquantaine de médecins) et accueillant toutes les communautés du pays.

Cet établissement pâtit en effet de la crise affectant le Liban et, pour compléter les défaillances du réseau électrique, a recours à des groupes électrogène qui grèvent son budget.

Par une subvention, également de 15 000 euros, le Sigeif pourrait ainsi participer au financement de trois études de faisabilité (climat, génie électrique et génie civil) visant à doter l'hôpital d'une source alternative de production d'énergie renouvelable combinant les éoliennes et le photovoltaïque.

Il n'y a pas d'observations.

Les deux délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 - Contrat de développement EnR thermiques avec l'Ademe
(ex-contrat d'objectif territorial COT EnR)
Rapporteur : M. Monnet, 13^{ème} vice-président

Le Sigeif s'est fixé comme mission d'accompagner les acteurs du territoire dans le développement des énergies renouvelables.

À travers la mise en place du dispositif de contrat de développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnRR), l'Ademe Île-de-France a souhaité étendre le financement du Fonds Chaleur à des projets de taille plus modeste et ainsi démultiplier l'accompagnement des porteurs de projet en Île-de-France.

Le Sigeif s'est porté candidat pour mettre en place ce dispositif sur son territoire. La mise en place de ce contrat ouvrira des financements aux études et aux travaux ainsi qu'un accompagnement technique du Sigeif sur toutes les phases du projet. Le Sigeif sera l'interlocuteur unique des porteurs de projet et aura à charge le reversement des aides pour le compte de l'Ademe.

Le contrat porte à un peu plus de 4 GWh et dix-sept installations l'objectif du Sigeif pour les trois prochaines années. Il est composé d'une convention de financement d'une part, et d'une convention de mandat, d'autre part, qui transfère au Sigeif la gestion des aides du Fonds Chaleur pour le compte de l'Ademe.

N.D.R. : À noter qu'à date du 4 février, l'Ademe a procédé en dernière minute à une modification sur la convention de mandat qui corrige le montant des pénalités prévues. La pénalité est de 100 € par jour de retard dans la transmission des justificatifs auprès de l'Ademe.

Par ailleurs, dans l'ensemble des documents de contractualisation, une coquille est corrigée : le terme de « contrat d'attribution » est partout remplacé par « acte d'attribution » ménageant ainsi une souplesse pour le Sigeif dans le versement des aides.

M. Monnet propose aux membres du Comité d'administration d'approuver la convention de financement pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération (EnRR), et la convention de mandat, ainsi que leurs avenants éventuels. Il s'agit aussi d'autoriser le Président à les signer, et à prendre toute mesure d'exécution de ce dispositif.

M. le président Guillet souligne que ce dispositif est important pour le Sigeif et que dans la mesure où la délibération est adoptée par le Comité d'administration, la signature des conventions avec le Directeur régional de l'Ademe aura lieu le 15 février prochain.

Par cette convention, le Sigeif et l'Ademe sont gestionnaires d'un fonds qui appartient au domaine de l'État. Le Sigeif sera le premier mandataire du Fonds Chaleur. C'est un signe de reconnaissance de la part de l'Ademe. Et cela permet au Syndicat d'élargir de façon importante ses possibilités d'intervention sur des projets mineurs concernant les EnR thermiques telle l'utilisation du réseau d'assainissement.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 - Adhésion du Sigeif au Comité interprofessionnel du Bois-Énergie (CIBE)
Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président

Le Comité interprofessionnel du Bois-Énergie (CIBE) est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Né en 2006, avec la montée en puissance de l'utilisation industrielle et collective du bois-énergie, le CIBE réunit et coordonne les réflexions des acteurs (souvent de taille modeste) dispersés sur le territoire national pour professionnaliser les pratiques, établir les règles de l'art, former des professionnels et promouvoir les chaufferies de forte et moyenne puissances (y compris la cogénération) auprès des décideurs publics et privés.

Aujourd'hui, le CIBE est reconnu comme le référent sur les questionnements techniques, réglementaires, économiques et environnementaux du bois-énergie, mais aussi comme une entité nationale garante de l'intérêt collectif de son développement.

M. Thomas propose aux membres du Comité d'administration d'approuver l'adhésion du Sigeif à cette association qui lui permettra de bénéficier de son expertise sur le bois-énergie ainsi que d'un lieu d'échange avec d'autres acteurs franciliens ou régionaux dans le cadre du déploiement de son Contrat d'objectif territorial pour le développement de la chaleur renouvelable.

La cotisation annuelle s'élève à 1 567 € TTC.

M. le président Guillet observe que ce projet d'adhésion est lié à la délibération précédente. En effet, le bois-énergie constitue l'un des aspects sur lequel le Sigeif doit intervenir c'est-à-dire quatre installations bois-énergie correspondant à 1276 MWh par an. Par conséquent, le Syndicat a vraiment besoin de recourir à l'expertise du CIBE.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 9 - Affaire de personnel : création de deux emplois permanents
Rapporteur : Mme Lehembre, 11^{ème} vice-présidente

Mme Lehembre propose au Comité de permettre le recrutement d'un chargé de développement des ressources humaines et de la prévention et d'un secrétaire des assemblées et des affaires juridiques.

- *Création d'un poste de chargé de développement des ressources humaines et de la prévention pour la direction administrative et financière - cadre d'emploi des attachés territoriaux*

Missions :

- recrutement,
- élaboration et mise en œuvre du plan de formation,
- santé et prévention au travail,
- action sociale et audit social,
- événementiel et gestion courante en ressources humaines.

Cette création répond aux besoins de la direction et à l'évolution de carrière d'un agent suite à sa réussite au concours d'attaché.

- *Création d'un poste d'un secrétaire des assemblées et des affaires juridiques pour la direction des affaires juridiques - cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux*

Missions :

- gestion des Comités, rédaction des procès-verbaux,
- planification des réunions, préparation et envoi des convocations,
- suivi des délibérations et tenue du registre des actes,
- assistance de la direction des affaires juridiques.

Il s'agit d'un rattachement à venir à la direction juridique après avis du Comité technique. Le recrutement permettra un tuilage avec l'agent en charge des assemblées dont le départ à la retraite est prévu le 1^{er} septembre et possibilité de pourvoir au recrutement, soit par des agents titulaires, soit à défaut, par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 - Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux élus et aux personnels

Rapporteur : M. Daragon, 5^{ème} vice-président

M. Daragon rappelle que le Sigeif adhère depuis plusieurs années à un certain nombre d'associations qui ont un rapport direct avec son activité.

Il est proposé aux délégués, comme chaque année, d'autoriser les membres du Bureau syndical et les cadres du Syndicat à assister aux différentes manifestations, congrès ou colloques organisés par ces associations et de prévoir la prise en charge par le Sigeif des frais y afférents.

M. Daragon soumet au vote des délégués un projet de délibération concernant les membres du Bureau syndical et un projet concernant le personnel.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 11 - Rapports au Comité

Rapporteur : Mme Schmit, 6^{ème} vice-présidente

Compte rendu des décisions prises par le président par délégation

Mme Schmit présente le compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions IRVE :

Collectivités concernées	Date de la convention
ARGENTEUIL	14/12/2021
SAINT-GRATIEN	14/12/2021
FONTENAY-LE-FLEURY	23/12/2021

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage :

Communes concernées	Type de convention	Opérations	Date
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	MOT	LAPEYERE	30/11/2021
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	MOT	MIHIEL	30/11/2021
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	MOT	PEUTEUIL	30/11/2021
VILLEPINTE	MOT	REPUBLIQUE	09/12/2021

- Convention entre le Sigeif, le Sipperec et la commune de Bièvres, notifiée le 14 décembre 2021, dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec d'habilitation aux collectivités adhérentes, pour l'obtention de certificats pour la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Marcoussis du 7 décembre 2021 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Décision n° 22-01 du 7 janvier 2022 portant une demande de subvention à la Région pour des études relatives à la pose d'IRVE sur le territoire de la commune des Loges-en-Josas.
- Décision n° 22-02 du 7 janvier 2022 portant une demande de subvention à la Région pour des travaux relatifs à la pose d'IRVE sur le territoire de Bagneux, de Bondy, de Maisons-Laffitte, de Rosny-sous-Bois, de Suresnes, d'Argenteuil, de Villiers-le-Bel, de Saint-Gratien et de Verrières-le-Buisson, dans le cadre de la délibération du Comité d'administration du Sigeif n° 19-32 du 14 octobre 2019.

Liste des marchés passés en 2021

Mme Schmit précise qu'il s'agit de la liste des marchés de plus de 40 000 euros hors taxes conclus en 2021 par le Sigeif. La liste est jointe au dossier des délégués (*cf. annexe*).

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions et de ces marchés.

Affaire n° 12 - Adhésion au Sigeif de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB)

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet rappelle qu'en décembre 2020, le Sigeif avait acté l'adhésion de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » pour le compte des communes au titre desquelles cet EPT avait récupéré la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution :

- *pour le gaz*, au titre de quinze communes : Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94)
- *et, pour l'électricité*, au titre de la commune de Morangis (91).

Le Sigeif avait ensuite procédé à la notification de sa délibération à ses collectivités adhérentes.

Néanmoins, les services de la préfecture de Région ont invité le Sigeif à reprendre une nouvelle procédure de notification aux motifs que le fondement retenu par cette délibération, du mécanisme dit de « représentation-substitution », était erroné.

Pour faire droit à cette demande, **M. le président Guillet** soumet au vote des délégués le projet de la délibération qui sera ainsi de nouveau notifiée aux collectivités du Syndicat.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 45.

Fait à Paris, le 7 février 2022

Le président,



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

LISTE DES MARCHÉS DE PLUS DE 40 000 € H.T CONCLUS EN 2021

MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES

Marchés compris entre 40 000 € H.T et 89 999,99 € H.T

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHÉ HT	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE
Location longue durée d'un véhicule pour les besoins du SIGEIF	28/09/2021	LOCATEP	44 942 €	91620
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat de gaz	04/11/2021	ELENEO	60 000 €	75002

Marchés compris entre 90 000 € HT et 213 999,99 € H.T.

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHÉ HT	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE
Missions d'assistance technique pour le contrôle des concessions de service public de distribution d'électricité et de gaz: Lot 1: Contrôle du processus de raccordement des clients de la concession au réseau public de distribution d'électricité	06/05/2021	AEC	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieur à 214 000 €	75008
Missions d'assistance technique pour le contrôle des concessions de service public de distribution d'électricité et de gaz: Lot 2: Assistance au Contrôle de l'assiette et du montant de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).	06/05/2021	AEC	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieur à 214 000 €	75008

Missions d'assistance technique pour le contrôle des concessions de service public de distribution d'électricité et de gaz: Lot 3: Visites techniques d'ouvrages de branchement collectifs (colonnes montantes électriques et conduites montantes gaz) dans les parties communes d'immeubles de logements collectifs.	07/05/2021	QUALICONSULT EXPLOITATION	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieur à 214 000 €	91420
Missions de maîtrise d'oeuvre pour la pose de générateurs photovoltaïques	08/06/2021	TECSOL	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieur à 214 000 €	66100
Solution de gestion des données et contacts des adhérents du SIGEIF	07/06/2021	DEVOTEAM	213 940,00 €	92300

Marchés à partir de 214 000 € H.T

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHÉ HT	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE
PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE: Lot 1: Prestations d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'efficacité énergétique du patrimoine bâti existant	03/11/2021	INDDIGO	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum de 1 500 000 €	75010
PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE: Lot 2: Prestations d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en rénovation lourde.	03/11/2021	INDDIGO	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum de 600 000 €	75010
PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE: Lot 3: Prestations d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la faisabilité ENR, les stratégies territoriales et la qualité de l'air des bâtiments	03/11/2021	INDDIGO	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec un maximum de 300 000 €	75010

MARCHÉS DE TRAVAUX**Marchés compris entre 214 000 € HT et 5 349 999,99 € H.T.**

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHÉ HT	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE
Accord-cadre à bons de commandes pour des prestations de travaux pour la réalisation d'installations solaires photovoltaïques	24/11/2021	SOLSTYCE	353 540,00 €	75020



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr